

- TERRE D'Émeraude Communauté -
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRATION N°159/2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 039-200090579-20241218-D_159_2024-DE



SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 116

Titulaires présents : 74

Suppléants présents : 05

Pouvoirs : 11

Date de convocation :

12/12/2024

Date d'affichage :

20/12/2024

Votants :	90	Pour :	90	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-quatre, dix-huit décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la GRENETTE d'Orgelet, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BARIOD Denis ; BELLAT Stéphane ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Josette ; BOURGEOIS Rachel ; BOZON Fabienne ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CASSABOIS Yannick ; CATTET Jean-Luc ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; DALLOZ Jean-Charles ; DELORME Carole ; DEVAUX Catherine ; DOUVRE Jacques ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBÉY Olivier ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; GUILLOT Evelyne ; HALBOURG Bertrand ; HOTZ Richard ; HUGONNET Franck ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JAILLET Bernard ; LACROIX Serge ; LANIS Yves ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; NEVERS Jean-Claude ; PAIN Michel ; PARIS Robert ; PIETRIGA Guy ; PONSOT Pauline ; POURCELOT Anaïs ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; ROUX Nathalie ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VENNÉRI PARE Sandra ; VIAL Jacques.

Délégués suppléants présents : DUBIEF Ludovic ; GIBOZ Brigitte ; JUHAN Christine ; JULLEROT Pascal ; RIQUOIS Jean-Pierre.

Excusés ayant donné pouvoir : BELPERRON Pierre-Rémy à BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé à DUBOCAGE Françoise ; CAPELLI Sophie à LONG Grégoire ; DAVID Lauriane à LUSSIANA Eddy ; DEPARIS-VINCENT Christelle à MARQUES Patrick ; FATON Patrice à PIETRIGA Guy ; GAUTHIER PACOUD Sandrine à BUCHOT Jean-Yves ; REYDELLET DELORME Emmanuelle à PROST Philippe ; ROZEK Evelyne à GROSDIDIER Jean Charles ; VACELET Jean-Marie à HUGUES Guy ; VUITTON Antoine à VIAL Jacques.

Excusés : AYMONIER Gaëtan ; BIN Richard ; BOILLETOT Jean-Marc ; BONDIÉ Jean-Robert ; CHAMOUTON Patrick ; CHATOT Patrick ; CIOE Bruno ; CORSETTI Patrice (représenté par RIQUOIS Jean-Pierre) ; DE MERONA Bernard ; FAGUET Jean-Jacques (représenté par JUHAN Christine) ; GRAS Françoise ; GUILLEMIN Xavier ; JOURNEAUX Cyrille ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LARUADE Laurent (représenté par JULLEROT Pascal) ; MOREL Alain ; PAGET Jean-Marie ; STEYAERT Frank (représenté par DUBIEF Ludovic).

Absents : ARTIGUES Damien ; BANDERIER Dominique ; BAUDIER Stéphanie ; BRIDE Frédéric ; CATILAZ Christophe ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; GROS-FUAND Florence ; LAMARD Philippe ; MORISSEAU Gilles ; PERRIN Alexandre ; PRELY Fabrice ; REBREYEND COLIN Micheline.

Secrétaire de séance : Claude BENIER-ROLLET.

Objet : NATURA 2000 – Poursuite de l'animation du site « Petite Montagne du Jura » en 2025

Rapporteur : Jean-Paul DUTHION

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Via la politique Natura 2000, l'Europe a fédéré un réseau de sites remarquables du point de vue écologique, dont l'objectif est de préserver ou de rétablir le bon état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire visés par les directives européennes « Oiseaux » et « Habitats-faune-flore ».

Le territoire de Terre d'Émeraude Communauté est concerné, en totalité ou en partie, par 5 sites Natura 2000. La Communauté de communes a été désignée pour animer le Document d'Objectifs (DOCOB) du site FR 4301334/FR 4312013 « Petite Montagne du Jura » par le comité de pilotage du 28 janvier 2020. Un cahier des charges relatif à la mise en œuvre du DOCOB et à l'animation du site définit les obligations de la structure animatrice, dont l'action s'organise autour des axes de travail suivants :

- Gestion des habitats et espèces : identification des potentiels porteurs de projets, accompagnement des demandeurs de contrats (mesures agro-environnementales, contrats Natura 2000 forestiers ou non agricoles-non forestiers, charte Natura 2000), suivi des actions, recherche de convergence et de cohérence avec d'autres dispositifs ;
- Porter à connaissance des enjeux écologiques du site : information des porteurs de projets et des services instructeurs, notamment dans le cadre du dispositif d'évaluation d'incidences Natura 2000, veille relative aux projets pouvant avoir un impact sur le site ;
- Amélioration des connaissances scientifiques et techniques : réalisation d'études scientifiques, encadrement de travaux d'étudiants, réalisation de suivis naturalistes ;
- Information, communication, sensibilisation : élaboration et diffusion de supports d'information, organisation d'animations, concertation avec les acteurs locaux ;
- Gestion administrative, financière et animation de la gouvernance du site : coordination de la gouvernance, veille sur la prise en compte des objectifs du DOCOB, actualisation du DOCOB, rédaction du bilan annuel d'activité, demandes de subventions, relations avec le service instructeur.

La mission Natura 2000 de Terre d'Émeraude Communauté est actuellement assurée par trois chargés de mission et un responsable coordinateur (2,6 ETP au total). Les dépenses liées à l'animation du site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura » comprennent la rémunération du personnel, les frais professionnels, les prestations extérieures et des coûts indirects (ex. : frais de carburant, achat de matériels, frais de structure, etc.). Dans le cadre de la déclinaison régionale du Plan Stratégique National, le financement de l'animation est pris en charge à 100% par l'Europe (FEADER 80%) et l'État (20%), via des subventions gérées par la Région Bourgogne Franche-Comté.

Considérant que les actions en faveur de l'environnement sont stratégiques pour préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager du territoire de Terre d'Émeraude Communauté, conformément à sa

compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement, il est proposé de poursuivre en 2025 l'animation du site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura » et de déposer à ce titre une demande de subvention auprès des services de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 10 décembre 2024 a émis un avis favorable,
Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

DE POURSUIVRE en 2025 l'animation menée sur le site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura »,

D'APPROUVER le budget prévisionnel relatif à l'animation 2025 du site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura » et le plan de financement suivants :

DÉPENSES prévisionnelles TTC		RECETTES prévisionnelles TTC	
Rémunérations Frais professionnels Prestations Coûts indirects	145 779 €	Région BFC gestionnaire : Subvention Europe (80%) Subvention Etat (20%)	116 623 € 29 156 €
Total	145 779 €	Total	145 779 €

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2025.

DE SOLLICITER auprès des partenaires financiers, Europe et Etat, les aides financières à leur taux maximal, par l'intermédiaire de la Région Bourgogne Franche-Comté.

DE CHARGER Monsieur le vice-Président en charge de l'environnement et du développement durable, Jean-Paul DUTHION, et le délégué communautaire en charge de Natura 2000, Monsieur Jean-Noël RASSAU, de suivre ce dossier.

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les démarches et signer tout acte relatif à cette décision, ainsi que tout avenant après avis du bureau.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 039-200090579-20241218-D_159_2024-DE



L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,


Le Président

